



Le transfert du congé 2021

Création : mercredi 20 octobre 2021 12:08

Après des mois d'insistance auprès de l'autorité, le SNPS a pu obtenir le transfert du congé 2021 :

- Les jours de congé restants de 2021 peuvent être pris jusqu'au 31 décembre 2022.
- Les jours de congé restants 2022 peuvent être pris jusqu'au 31 août 2023.
- La règle de base pour le report du congé est prolongée d'un mois à partir de 2022. Normalement, cette période court jusqu'au 31 mars de l'année suivante ; à partir de 2023, elle sera fixée au 30 avril.